

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 3 juillet 2020 – 20 heures 30
Procès-Verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 14

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, LEGRAND Michel, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, CAUDIU Sandrine, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame Michèle JUPILLE donne procuration à Monsieur Michel LEGRAND.

Excusé(s) :

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 29 juin 2020

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 30 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai et 5 juin 2020
2. Informations complémentaires à propos des décisions prises par Mme BILLON, Maire sortante dans le cadre de ses délégations depuis le 6 mars 2020
3. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Communication

4. Création d'un nouveau logo pour la commune de Noyant-de-Touraine

Environnement - Sécurité

5. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société COLAS CENTRE OUEST à Sainte-Maure-de-Touraine pour une centrale d'enrobée

6. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Gestion financière

7. Demande de subventions d'associations : Comice agricole, la Fondation du Patrimoine, La P'tite Chevauchée

8. Convention d'utilisation du stade par le club de Rugby

9. Décision modificative du budget

Désignations

10. Commission de contrôle des listes électorales

11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de désignation des membres

12. Informations et questions diverses

Arrivée de Marie-France OLIVIER à 20h33.

Il est fait le constat de quorum. Le pouvoir est enregistré.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 et du 5 juin 2020

Suite à l'envoi des procès-verbaux du 28 mai et du 5 juin 2020, Madame Michèle JUPILLE a fait part des observations suivantes :

« S'agissant de celui du 5 juin, je relève une erreur.

Dans un PV doit figurer ce qui a été dit et rien que ce qui a été dit.

Or, tu te permets de rajouter une réponse à la suite de mon intervention alors que tu ne l'as pas du tout formulée au cours cette réunion.

De plus, je précise que, le 28 mai, je n'ai pas répondu à ta demande de parole par la négative mais ai juste annoncé "pas dans l'immédiat" puisque j'avais bien l'intention de parler en fin de réunion en présence de Yolande. »

Monsieur le Maire en prend acte pour le compte-rendu mais trouve ces propos polémiques. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2020.

Monsieur Michel LEGRAND demande que le détail des votes (nombre pour, contre et abstention) soit précisé sur les PV en cas de vote à la majorité. Monsieur le maire lui répond que cela sera fait à partir du prochain PV.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14 +1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14 + 1

- Contre : 0

- Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Madame BILLON dans le cadre de ses délégations depuis le 6 mars 2020 (complément du 05/06/2020)

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de ces décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
JORLIN	Facture n°608443	Cônes de chantier	120,72	26/03/2020
Menuiserie de la Manse	FD000000037	Facture d'acompte menuiseries école	1499,40	30/03/2020
JORLIN	Facture n°608495	Gel hydro	26,99	17/04/2020
JORLIN	Facture n°609839	Désinfectant	30,41	28/04/2020
LR Pro	Facture n°247543	Produits entretien + gants	114,36	30/04/2020
AMIL	Facture n°2020050129	Solutions hydro-alcooliques	180	09/05/2020
DELACOTE Fabrice		Mise en place et évacuation gravats stade	192	14/05/2020
AJ BIAIS	Facture n°1353636	1500 Masques	6013,50	14/05/2020
Pompes funèbres CHAMPIGNY	Facture n°0518-20	Avis décès M. BUREAU	150	18/05/2020

3. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Fichot	devis n°320005154	Essuie main école	192,48	05/06
Chavigny	919939	Buses	1019,84	05/06
Multi impressions	Devis n°N47018	Bulletin municipal - impression	479	22/06
Bellin	N° 939391	Rue du Château d'Eau – amendes de police	34 833,19	30/06
Bellin	N°939391 04	Rue du Château d'Eau - Voirie 2020	41 960,82	30/06

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

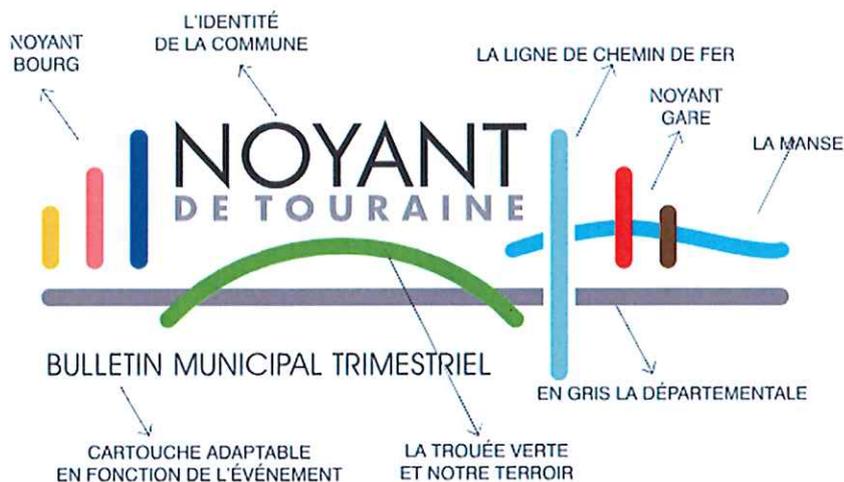
- N° 037176 20 40005 du 29 juin 2020 : une maison d'habitation située 1 rue du Château d'Eau (ZB 236 issue de la parcelle cadastrée ZB n°178)

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 10 mai 2019.

4. Création d'un nouveau logo pour la commune de Noyant-de-Touraine

La commission « Communication-Informatique—Numérique » a mené un travail de réflexion sur le renouvellement du logo de la commune et une nouvelle identité visuelle. Il en est ressorti le logo suivant :



Monsieur Michel LEGRAND et Madame Sandrine CAUDIU indiquent qu'ils sont contre cette proposition car selon eux d'autres priorités existent. De plus, ce changement de logo va engendrer d'autres coûts pour la commune notamment sur les décorations de Noël. Ils s'interrogent sur la réelle demande des Noyantais concernant ce changement de logo.

Monsieur le Maire lui répond que la demande existe, que ce nouveau logo apportera une visibilité plus claire et plus colorée de Noyant-de-Touraine.

Monsieur Damien BOISGARD, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission communication rappelle que les annonceurs participants aux bulletins municipaux précédents ont permis un autofinancement et même un excédent qui avait pour but de participer au renouvellement des outils de communication notamment le site internet qui sera à revoir pour respecter le RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Concernant les coûts supplémentaires générés, Monsieur le Maire précise que des devis sont actuellement en cours pour les décorations de Noël, des cartes de visite et un plan communal mais que la municipalité veillera à ce que le coût reste raisonnable.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de la Commission « Communication-Informatique—Numérique »,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouveau logo de la commune de Noyant-de-Touraine
- **Autorise** à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la commune
- **Autorise** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14 +1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 2 + 1

- Abstention : 0

5. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société COLAS CENTRE OUEST à Sainte-Maure-de-Touraine pour une centrale d'enrobé

La société COLAS CENTRE OUEST a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Les Varennes » à Sainte-Maure-de-Touraine.

Cette demande fait l'objet d'une consultation publique qui se déroule du 22 juin au 20 juillet 2020.

La commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée pour donner un avis sur cette demande car une partie du territoire de la commune est concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour de cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la société EUROVIA avait eu l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage au même endroit et que les riverains s'étaient mobilisés avec une pétition transmise à la mairie pour signaler des nuisances subies (odeurs et bruits). Monsieur le Maire donne lecture des réclamations des administrés. Un courrier avait été adressé à la Préfecture par l'ancienne municipalité pour les informer de ces nuisances. La réponse avait été transmise à chaque pétitionnaire.

Afin d'éviter que les nuisances se reproduisent, Monsieur le maire propose de donner un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS CENTRE OUEST.

Monsieur Michel LEGRAND demande quel sera l'avis de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine sur ce projet car il se situe sur son territoire. Monsieur Michel FORGEON précise que les nuisances sont subies sur la commune de Noyant-de-Touraine et que la centrale est déjà montée alors que l'enquête publique n'est pas close.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de la Commission « Eaux-Assainissement-Environnement-Urbanisme »,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS CENTRE OUEST
- **CHARGE** le Maire d'adresser la présente délibération à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 13 + 1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 13 + 1

- Contre : 0

- Abstention : 1

6. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Noyant-de-Touraine avait adopté un P.C.S le 1^{er} janvier 2011. Ce dernier a été réactualisé le 6 septembre 2014.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde avant l'été, en prévision de la canicule, en réaffectant les secteurs aux élus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14 + 1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14 + 1

- Contre : 0

- Abstention : 0

7. Demande de subventions d'associations

La commune a reçu plusieurs demandes de subventions qui ont été étudiées par la commission « Animation- Fêtes-Cérémonies-Associations-Sports ».

- **Le Comice agricole** : la subvention sollicitée s'élève en principe à 127,5 €, calculée sur la base de 0,10€ par habitant. Au vu du contexte actuel, la tenue du comice agricole cette année est encore incertaine mais en soutien à cette manifestation agricole qui sera organisée l'année prochaine sur notre territoire, la commission propose le versement d'une subvention d'un montant de 120€.
- **Fondation du Patrimoine** : cet organisme est dédié à la préservation et la sauvegarde du patrimoine local. La commune n'étant pas concernée à l'heure actuelle, la commission propose de ne pas accorder de subvention à la Fondation du Patrimoine pour 2020.
- **La P'tite Chevauchée** : l'association la P'tite Chevauchée a pour but de proposer du tourisme équestre avec des chevaux sauvés. Suite à la période de confinement, l'association rencontre des difficultés et sollicite une aide financière auprès de la commune. La commission propose de ne pas accorder de subvention à la P'tite Chevauchée. Cependant, il est demandé qu'un courrier de soutien soit adressé à l'association en indiquant qu'elle sera sollicitée pour des prestations dans le cadre de manifestations.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de la commission « Animation- Fêtes-Cérémonies-Associations-Sports »,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 120€ pour le Comice agricole
- **REFUSE** les subventions sollicitées par la Fondation du Patrimoine et par la P'tite Chevauchée
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14 + 1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14 + 1

- Contre : 0

- Abstention : 0

8. Convention d'utilisation du stade par le club de Rugby

Monsieur le Maire a été sollicité par le Rugby Club de la Manse pour l'utilisation du stade de Noyant-de-Touraine à compter de septembre 2020.

L'objectif de la municipalité étant que les bâtiments communaux puissent être utilisés de façon pérenne et de proposer de nouvelles activités aux administrés, il est proposé de conclure une convention d'utilisation du stade avec le club de Rugby selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune sur la base des consommations constatées pour l'eau, l'électricité et le chauffage en 2019 (année de référence). Pour les consommations d'eau, le montant s'élève à 379,49 € TTC et les consommations électriques : 729,16 € TTC.
- Le local est mis à disposition de l'association contre un forfait annuel fixe d'un montant de 500€ et d'une part variable servant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux par l'association.

Cette part variable sera actualisée chaque année sur la base des consommations réelles.

Exemple pour 2020 :

Pour la consommation d'eau : Coût Total 2020 – coût total 2019 – 20% du coût total de 2020

Pour la consommation électrique : Coût Total 2020 – coût total 2019 – 20% du coût total de 2020

Madame Sandrine CAUDIU demande si l'utilisation des locaux par la MFR et la location par les particuliers seront toujours possibles. Monsieur le Maire indique que toutes les utilisations pourront s'articuler ensemble.

Monsieur Michel LEGRAND s'interroge sur le lieu de stockage du matériel pour le club de rugby. Monsieur le Maire précise que c'est le club qui se charge du matériel et qu'il est envisagé d'installer un bungalow de chantier pour le stockage. Une autorisation d'urbanisme sera nécessaire et la municipalité veillera à l'aspect esthétique pour ne pas dénaturer le site.

En complément, Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la directrice de la MFR lors de leur AG et qu'une rencontre sera nécessaire pour rediscuter des modalités de la convention d'utilisation du stade.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'utilisation et la mise à disposition du stade au Rugby Club de la Manse
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du stade au Rugby Club de la Manse
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation du stade avec le Rugby Club de la Manse ainsi que tous les documents s'y référant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- **Votants : 14**

- **Exprimés : 14 + 1**

- **Refus de prendre part au vote : 0**

- **Pour : 14 + 1**

- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

9. Décision modificative du budget

Projet de délibération

Monsieur le Maire explique que la nouvelle municipalité ne va pas réaliser tous les projets prévus au budget tel qu'il a été approuvé le 6 mars 2020.

En revanche, les commissions « Voirie-Espaces verts- Réseaux secs » et « Animations- Fêtes-Cérémonies-Associations-Sports » ont fait des propositions pour de nouveaux investissements.

Il est proposé de réaffecter les 8 000€ prévus pour le portail du stade de la façon suivante :

Désignation	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2188-87 – STADE Portail	8 000,00	
2188 - 75- VOIRIE - Portique panneau d'affichage		4 700,00
21578 -75 – VOIRIE - Blocs béton empilables et mobiles		3 300,00
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000,00	8 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	8 000,00	8 000,00

Monsieur Michel LEGRAND et Madame Sandrine CAUDIU trouvent le coût du portique élevé et demandent ce que vont devenir les buses déjà installées au stade et à Fosson.

Monsieur le Maire précise que ce sont 2 portiques qui seront installés, que cela représente un investissement durable pour la commune, plus esthétiques et plus pratiques que ceux utilisés jusqu'à présent pour les différentes banderoles des associations évitant ainsi l'installation et la désinstallation de parpaings.

Concernant les buses béton déjà posées, elles ont pour but de sécuriser et de contrôler l'accès au stade et à Fosson. Elles resteront en place car elles ont montré leur efficacité. En cas de besoin, elles pourront être déplacées selon les demandes.

Vu le budget primitif 2020 du budget principal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14 + 1

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 2 + 1

10. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2020, faute de volontaire de la liste minoritaire, il n'a pas été possible de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme le prévoit l'article L.19 du code électoral.

Selon le même article, il convient donc de constituer la commission de contrôle selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants, à savoir 3 membres :

- 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
- 1 délégué du tribunal désigné par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Tours.

Après lecture du tableau du conseil, Madame Roselyne MEUSNIER est volontaire pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Roselyne MEUSNIER, membre de la commission de contrôle des listes électorales
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture en vue de procéder à la saisine des instances concernées pour les autres désignations.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14 + 1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14 + 1

- Contre : 0

- Abstention : 0

11. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

A l'issue des élections municipales, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite les communes pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune de Noyant-de-Touraine doit donc proposer une liste de contribuables.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme suit :

Commissaires titulaires proposés	
M. Michel BELLIARD	Neuille 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE
M. Patrice GISLOT	Les Charbonnières 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
Mme Nicole BOU	4 rue des Marronniers 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Roland BELLOT	12 bis rue de la Bellotière 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
Mme Janine BODIN	La Barre 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Jean-Claude MEUSNIER	29 Route de Chinon 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Raymond ARNAULT	1 route de la Manse 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Francis AZNAR	49 rue d'Azay le Rideau 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
Mme Sylvie ROY	1 L'Ebeupin 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Michel NIBEAUDEAU	10 rue de la Touche 37800 NOYANT-DE-TOURAINE

Commissaires suppléants proposés	
Mme PROUTEAU Marie-Christine	Les Mourruaux 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Thierry CRESPIEN	33 Clos de la Manse 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
Mme Anne-Claire RIBOUR	9 rue des Charmilles 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Christophe ODIN	8 rue du 8 Mai 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Fabrice DELACOTE	Baugé 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Bernard TESSIER	6 rue de la Manse 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
M. Olivier MAYMA	9 Clos de la Manse 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
Mme Véronique ANTIGNY	26 Rue des Loges 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
Mme Patricia BOISSONNEAU	6 Rue des Loges 37800 NOYANT-DE-TOURAINE
Mme Claudette DELAPORTE	3 rue de la Gare 37800 NOYANT-DE-TOURAINE

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 14 + 1

- Refus de prendre part au vote : 0

- Pour : 14 +1

- Contre : 0

- Abstention : 0

12. Informations diverses

A. Informations diverses

- Rdv Sous-préfet/PL : Monsieur le Maire a adressé un courrier à Madame la Préfète concernant les nuisances liées au stationnement et à la circulation des PL. Une rencontre a été fixée le 17 juillet avec M. le Sous-Préfet, des représentants de la Gendarmerie (Major COSTA et Commandant FERRERO) et des adjoints de Noyant-de-Touraine concernés.

- La commission « Animation- Fêtes-Cérémonies-Associations-Sports » a préparé un dossier de demande de subvention pour l'année 2020 qui sera adressé prochainement aux Présidents(es) d'associations noyantaises. Un retour sera demandé pour le 12 septembre 2020 pour examen par la commission avant proposition et vote du Conseil Municipal d'octobre.
- Informations Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) :
 - sessions d'informations et de formation pour les élus (finances, marchés publics, urbanisme, funéraire...). Plan de formation proposé en octobre. Mise en place de l'École des maires en partenariat avec l'Université de Tours
 - Congrès de Maires d'Indre-et-Loire le 8 décembre 2020 au Vinci à Tours.
- Suite à l'installation des comités syndicaux le 23 juin 2020, la nouvelle composition des 2 syndicats est la suivante :

SIAEP	Syndicat Scolaire
<u>Président</u> : M. Michel FORGEON	<u>Président</u> : M. Stéphane ROY
<u>1^{er} Vice-Président</u> : M. Patrice BERTIN, Pouzay	<u>Vice-Présidente</u> : Mme Ophélie DAVID
<u>2nd Vice-Président</u> : M. Christophe ALIZON, Trogues	

- Travaux de voirie :
 - Rue du Château d'eau
 - Chemin des cours
 - Rue du stade
 - Parking du stade
 - Allée de la Touche
 - Vinci Autoroute : déviation en cours par la rue de la Manse jusqu'en octobre, pose d'un mur anti-bruit au niveau de la Cantinière et déplacement du chemin
 - Département : enrobé RD 760 en septembre (travaux de nuit ou de jour à confirmer)
- Suite aux différentes plaintes d'administrés, Monsieur le Maire a pris un arrêté 3T5 rue du 8 mai évitant les camions de prendre un raccourci pour se rendre à la base d'Intermarché. Et un arrêté rue de la mairie autorisant l'accès sur 30m depuis la rue de Richelieu pour que les riverains puissent rentrer chez eux en sécurité (évitant ainsi le tourne à gauche sens Pouzay – Ste Maure).
- Différentes rencontres ont eu lieu avec le Syndicat de la Manse, la CCTVV, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL), la SNCF, la gendarmerie, Vinci Autoroute, la base Intermarché et diverses entreprises.

- Courriers de remerciements : Michel ROBQUIN (Sous-Préfet), Nadège ARNAULT-Etienne MARTEGOUTTE-Florence BOULLIER-Sébastien PROUTEAU (Conseil Départemental), Jean-Gérard PAUMIER (Président du Conseil Départemental), Pierre LOUAULT (sénateur), Serge BABARY (sénateur), Isabelle PAVERO-RAIMOND (sénateur), Thierry POURQUIER (directeur départemental des Finances Publiques), Cédric DE OLIVEIRA (président de l'AMIL), Emmanuel MACRON (Président de la république)
- Accueil d'une stagiaire au service administratif le lundi 6 et le jeudi 9 juillet 2020.

B. Dates à retenir

- 7 juillet à 20h30 : comité syndical du syndicat intercommunal scolaire Noyant-Trogues.
- 25 juillet 2020 à 11h : Rencontre entre Fabienne COLBOC et les élus de Noyant-de-Touraine à la Salle des Fêtes.
- Prochain CM : le 4 septembre 2020. Lieu à définir en fonction de l'évolution du Covid-19.

Avant la clôture de la séance, Madame Sandrine CAUDIU sollicite la parole pour qu'une demande de Maire honoraire soit effectuée auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire pour les années de mandat réalisées par Mme Yolande BILLON.

13. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 40.

En Mairie, le 10 juillet 2020

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE

Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN